



## Groupe national des SMUR pédiatriques

*Membres titulaires :* - JL Chabernaud  
- J Naud (secrétaire)

### Règlement intérieur

1. Le groupe national des SMUR pédiatriques a pour but de favoriser le développement du SMUR néonatal et pédiatrique en France et de promouvoir la recherche, l'évaluation et l'enseignement dans les domaines du SMUR pédiatrique.
2. Les membres titulaires sont le(s) membre(s) du CA du GFRUP exerçant au SMUR pédiatrique et le secrétaire du groupe.
3. Les membres invités sont les responsables médicaux des transports pédiatriques de chaque CHU français.
4. Les membres titulaires doivent être adhérents au GFRUP et à jour de leur cotisation.
5. Le secrétaire du groupe est désigné par le(s) membre(s) du CA du GFRUP exerçant au SMUR pédiatrique.
6. Le secrétaire est chargé d'animer le groupe, de coordonner les travaux entre les membres du groupe, d'établir le compte-rendu de chaque réunion adressé au président et au secrétaire général du GFRUP et d'établir le compte-rendu annuel d'activité du groupe présenté en AG du GFRUP.
7. Le nombre de réunions annuelles est fixé à 4. Il s'agit de réunions téléphoniques à l'exception d'une réunion annuelle pour permettre aux membres du groupe de se rencontrer.
8. Les frais de déplacement motivés par des réunions peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif en fonction de l'état des finances du GFRUP, le trésorier délimitant les frais ainsi remboursés.
9. Le groupe a un rôle consultatif auprès des différentes sociétés savantes intervenant dans le domaine du SMUR pédiatrique.
10. Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale du GFRUP le 16 septembre 2010.